A300

09 JAN. 2012

**EXPERTA**
SCI au capital de 1 000 euros
siège social :
6 rue des Bougainvilliers
Résidence Le Capitole
34 076 MONTPELLIER cedex 3
RCS MONTPELLIER 483 761 045

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 DECEMBRE 2011**

Le neuf décembre deux mille onze à 18 heures 30,

Les associés de la société "EXPERTA", Société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale mixte sur convocation de la cogérance.

SONT PRESENTS

| | |
|---|---|
| **Monsieur Marcos MARQUEZ** propriétaire de, | 40 parts |
| **Monsieur Fernand LEAL** propriétaire de, | 40 parts |
| **Monsieur Guy ALIAS** propriétaire de, | 10 parts |
| **Monsieur Michel ROSSI** propriétaire de, | 10 parts |
| Soit au total DEUX MILLE parts, | 100 parts |

L'assemblée est présidée par M. Marcos MARQUEZ ès qualité de cogérant.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent la totalité des parts sociales, soit plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise et ce à la fois sur l'ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que sur celui relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les copies des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le rapport de la cogérance.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions, le rapport de la cogérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- constatation de cessions de parts entre associés
- modification corrélative des statuts
- publicité, pouvoirs
- questions diverses

**ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- constatation de la démission d'1 cogérant,
- publicité, pouvoirs.
- questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la cogérance et après avoir pris acte des cessions des parts sociales appartenant à Messiers Michel ROSSI et Guy ALIAS à Messieurs Marcos MARQUEZ et Fernand LEAL en date de ce jour, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

> **ARTICLE 7 - CAPITAL DE SOCIAL**
> Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros, il est divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés, compte tenu des cessions de parts antérieures, ainsi qu'il suit:
> **Monsieur Fernand LEAL** à concurrence de QUARANTE CINQ parts,
> numérotées de 6 à 50 et de 96 à 100, **ci 50 parts**
> **Monsieur Marcos MARQUEZ,** à concurrence de QUARANTE CINQ parts
> numérotées de 1 à 5 et de 51 à 95 **ci 50 parts**
> **Soit au total CENT parts, ci 100 parts**

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

## DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

## ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

## PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION DE M. GUY ALIAS

La collectivité des associés après avoir pris connaissance du rapport de la cogérance et du désir de M[illegible] Michel ROSSI de démissionner de leurs fonctions de cogérants, prend acte de la cessation des mandats de cogérants de M [illegible] Michel ROSSI à compter de ce jour.

La collectivité des associés décide, en outre, qu'il ne sera pas pourvu à leur remplacement.

La collectivité des associés précise, enfin, qu'il sera donné quitus aux gérants pour leur gestion lors de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

## DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès verbal signé par les associés.

**Marcos MARQUEZ**

**Fernand LEAL**

**Michel ROSSI**

**Guy ALIAS**